



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 18613

Texte de la question

M. Paul Chollet demande à M. le ministre du budget de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle à l'égard de la fiscalité des couples non mariés. Se référant aux différentes déclarations ministérielles devant la représentation nationale, ou engagement aurait été pris, au nom du Gouvernement, « d'étudier dès aujourd'hui cette question dans un souci d'équilibre fiscal », il lui demande de lui préciser l'état actuel et les perspectives de ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a la volonté d'équilibrer le traitement des situations fiscales des différentes catégories de contribuables. La réforme de l'impôt sur le revenu engagée avec la loi de finances pour 1994 a déjà permis de progresser dans cette voie, du fait notamment de l'intégration des minorations dans le barème de l'impôt sur le revenu, ce qui a abouti à familiariser leurs effets. Cet effort doit être poursuivi et fait actuellement l'objet de réflexions. La question de la situation respective des couples mariés et des concubins fait bien entendu partie de ces réflexions qui seront, le moment venu, portées à la connaissance du Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18613

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4724

Réponse publiée le : 27 février 1995, page 1096